



Traité Nedarim

Michna 6 - Chapitre 6

[ו] הנודר מן הבשר, מותר ברוטב ובקופה; רבי יהודה אוסר.
אמר רבי יהודה, מעשה ואסר עליי רבי טרפון ביצים שנתבשלו
בתוכו. אמרו לו, וכן הדבר; אימתי, בזמן שאמר הבשר הזה
עליי אסור: שהנודר מן הדבר, ונתערב באחר--אם יש בו בנותן
טעם, הרי זה אסור.

Celui qui s'est interdit la viande peut boire du bouillon, ou le résidu au fond du pot ; Rabbi Yehouda le défend, en racontant que Rabbi Tarfon lui interdit même de manger des œufs qui auraient cuit dans ce bouillon. La règle est bien telle, lui répliquèrent les autres Sages, lorsque la formule du vœu dit : « Que cette viande me soit interdite », car lorsqu'on fait vœu de ne pas jouir de tel objet et qu'il se mêle à un autre, dès qu'il y a communication de goût, le deuxième objet devient interdit.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions